
Lecture de la correspondance, lors de la séance du 2 thermidor an II (20 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Lecture de la correspondance, lors de la séance du 2 thermidor an II (20 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 325;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24014_t1_0325_0000_3

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Séance du 2 Thermidor An II

(Dimanche 20 Juillet 1794)

Présidence de COLLOT D'HERBOIS

Un membre du comité de correspondance fait lecture des adresses et pétitions suivantes.

1

La société populaire de Mayenne (1) témoigne sa joie des victoires remportées par les braves défenseurs de la République sur les esclaves des despostes; peint son indignation contre les brigands de la Vendée, ces monstres qui outragent la nature par tous les excès de la plus horrible barbarie; félicite la Convention sur ses travaux, et lui annonce que les représentans envoyés dans ce département y ont terrassé les intrigans et les aristocrates; et que la confiance et l'union règnent entre les patriotes, qui portent tous dans leur cœur une haine implacable aux ennemis de la liberté, et l'attachement le plus inviolable à la révolution.

La Convention décrète la mention honorable des sentimens exprimés par cette adresse, et l'insertion au bulletin (2).

2

La société populaire d'Ancerville, département de la Meuse, remercie la Convention de l'établissement du gouvernement révolutionnaire, seul moyen de déjouer les complots et d'anéantir les conspirateurs de toute espèce.

Elle félicite aussi la Convention sur son décret du 18 floréal, et l'invite à rester à son poste.

Elle annonce avoir armé et équipé un cavalier à ses frais; que le citoyen Vinchon, un de ses membres, a fait don d'un gobelet et de ses boucles d'argent, le tout pesant 9 onces 1 gros et demi; et que la commune, qui s'occupe de l'extraction du salpêtre, a fourni gratuitement

409 chemises, des bottes, des souliers, des sabres, de la charpie, et 15 quintaux de chiffons pour du papier (1).

[Ancerville, 15 mess. II] (2).

« Législateurs,

La gravité des circonstances, le danger imminent de la République, exigeaient impérieusement la chute des têtes perfides qui abusoient de la confiance du peuple. La Convention, en décrétant les loix révolutionnaires, a senti que, sans cette mesure de rigueur, il étoit impossible que le vaisseau de la République aborda au port. Elle a pezu dans sa sagesse les malheurs qu'avoient entraîné l'astuce de la plupart des anciens législateurs, et elle s'est convaincue que ce n'étoit que par la hache nationale que l'on pouvoit arrêter la trahison de tous les individus qui marchaient à la contre révolution.

Les malheureux et infâmes conspirateurs étoient somme assurés de réussir dans leurs forfaits en employant tour à tour la colimnie, l'assassinat et l'accaparement des denrées de première nécessité. Ils faisoient circuler d'un bout à l'autre de l'Europe le poison de l'athéisme, lorsque votre décret sur l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'ame les a confondu.

Restez donc, sages et incorruptibles législateurs, inébranlables au poste éminent que la nation vous a donné. Vos travaux infatigables en nous créant des loix aussi sages qu'admirables aux yeux de l'univers entier, ne peuvent qu'être couronnés d'une paix glorieuse et d'un bonheur qui vous rendront immortels, en nous élevant une République rommaine douée de toutes les vertus et exemptes de ses vices.

La société a armé et équipé un cavalier à ses frais.

Vinchon, un de ses membres, a fait don à la nation d'un gobelet d'argent et ses boucles pesant 9 onces 1 gros et demi.

La commune a fourni gratuitement 400 chemises, des bottes, des souliers, des sabres, et de la

(1) Mayenne.

(2) P.V., XLII, 27. Mentionné par J. Sablier, n° 1449.

(1) P.V., XLII, 28. B^m. 15 therm. (2^e suppl^l).

(2) C 311, pl. 1232, p. 12. (Les deux ROBERT figurent comme maire).